



République Française

Département du Bas-Rhin

## PROCES VERBAL n° 2015-02

LE 12 MARS 2015

19 HEURES 00 A MARCKOLSHEIM

Date de convocation : 03 mars 2015

Délégués en fonction : 30    Présents : 26    Absents et excusés : 2    Procurations : 2

### Membres présents :

- **Artolsheim** : M. Bernard SCHULTZ
- **Bindernheim** : Mme Denise ADOLF
- **Boesenbiesen** : M. Jean-Blaise LOOS
- **Bootzheim** : M. Georges BLANCKAERT
- **Elsenheim** : M. Vincent GRISS
- **Heidolsheim** : Mme Marie-Louise HUMBERT (suppléante)
- **Hessenheim** : Mme Anne-Lise ULRICH
- **Hilsenheim** : M. Bruno KUHN, M. Maurice FAHRNER
- **Mackenheim** : M. Christophe LUDAESCHER (suppléant)
- **Marckolsheim** : M. Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Mme Catherine GREIGERT, M. Marc GAUTIER, Mme Chrystelle ERARD, M. Jean-Claude MULLER, Mme Marie FREY, Monsieur Gilles WEBER, Mme Patricia CUCUAT
- **Ohnenheim** : M. Rémy STOECKLE
- **Richtolsheim** : M. Rémy TAGLANG
- **Saasenheim** : M. Norbert LOMBARD
- **Schoenau** : M. Gérard BERNARD,
- **Schwobsheim** : Mme Denise KEMPF
- **Sundhouse** : Mme Josiane GERBER
- **Wittisheim** : M. Christophe KNOBLOCH, Mme Clothilde LOOS

### Absents excusés:

M. Alex JEHL, Mme Sabrina HENNINGER (Procuration à Maurice FAHRNER), Mme Audrey HUCK, M. Jean-Claude SPIELMANN, M. Jean-Louis SIEGRIST (Procuration à Josiane GERBER), M. Justin FAHRNER, M. Patrick SPIEGEL (suppléant), M. Jean-Jacques KEUSCH (suppléant), M. Clément ROHMER (suppléant), M. François REMOND (suppléant), M. Matthieu HART (suppléant), M. Vincent DIETSCH (suppléant), M. Sébastien SCHWOERER (suppléant), Mme Anne-Marie NEEFF (suppléante), M. Manuel KLUMB (suppléant), M. Servais ROESZ (suppléant), M. Antoine HERTH (Député), M. Gérard SIMLER (Conseiller Général), M. Laurent KRACKENBERGER (Conseil Général), M. Jean-Paul BEHR (Trésorier).

### Assistaient en outre :

M. Joseph BORTOT (suppléant), M. Stéphane ROMY (Directeur Général des Services), M. Thierry GELB (Agent de Développement).

Artolsheim  
Bindernheim  
Boesenbiesen  
Bootzheim  
Elsenheim  
Heidolsheim  
Hessenheim  
Hilsenheim  
Mackenheim  
Marckolsheim  
Ohnenheim  
Richtolsheim  
Saasenheim  
Schoenau  
Schwobsheim  
Sundhouse  
Wittisheim

# ORDRE DU JOUR

---

**Séance du CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**LE 12 MARS 2015**

**19 HEURES 00 A MARCKOLSHEIM**

## **A. FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE**

---

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Décision du Bureau

## **B. SERVICES A LA PERSONNE**

---

1. Délégation de Service Public pour la gestion des accueils périscolaires et ALSH de la CCRM –  
Déclaration sans suite

## **C. VŒUX ET COMMUNICATIONS**

---

## A. FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE

---

Conformément aux dispositions de l'article 3 du règlement intérieur, il est précisé que la séance a fait l'objet des mesures de publicité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir :

- Convocation des membres titulaires et suppléants le 3 mars 2015 ;
- Affichage aux portes du siège de l'ordre du jour et de la convocation ;
- Publication sur le site internet de la Communauté de Communes ;
- Publication par voie de presse dans les quotidiens locaux, Dernières Nouvelles d'Alsace et L'Alsace.

**Le Président** ouvre la séance à 19 heures et salue l'Assemblée, les services de la Communauté de Communes et les représentants de la presse présents. Il donne communication des membres excusés et propose de passer à l'ordre du jour.

### 1. Désignation du secrétaire de séance

**Le Conseil de Communauté, sur proposition du Président,**

**Vu** l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article 10 du règlement intérieur adopté le 30 septembre 2014,

- ◆ **désigne à l'unanimité** comme secrétaire de séance, Madame Anne- Lise ULRICH.

\*

\*\*

### 2. Décisions du Président et du Bureau

**Le Président** rend compte des délégations d'attribution exercées par le Président et le Bureau en vertu de la délibération du Conseil de Communauté du 29 avril 2014. Il s'agit de :

- **Décision du Bureau n°2015-002 du 18 février 2015** portant rectification de la décision n°2015-001 du 4 février 2015 sur la vente d'un terrain à la SCI Les Champs du Ried au sein du PAIM.

L'exercice de cette délégation n'appelle pas d'observations particulières.

\*\*\*\*\*

## B. SERVICES A LA PERSONNE

---

### 1. Délégation de Service Public pour la gestion des accueils périscolaires et ALSH de la Communauté de Communes – Déclaration sans suite

Rapporteur : **Monsieur Bruno KUHN, Vice-Président.**

**Monsieur Bruno KUHN, Vice-Président,** rappelle que, par délibération en date du 24 juin 2014, le Conseil de Communauté a décidé de lancer une procédure de délégation de service public pour assurer la gestion et l'exploitation des structures d'accueil périscolaires et des ALSH de la Communauté de Communes.

Cette consultation prévoit :

- Une tranche ferme relative à :
  - la gestion et à l'exploitation de six structures d'accueil (implantées dans les communes de Wittisheim, Sundhouse, Richtolsheim, Heidolsheim, Marckolsheim et Elsenheim)
  - la gestion et l'exploitation d'une structure d'accueil qui sera mise en service pour le 1er septembre 2016 à Hilsenheim, représentant 35 enfants accueillis.
- Une tranche conditionnelle, pour la gestion et l'exploitation du périscolaire de Artolsheim-Bootzheim-Mackenheim.

La durée prévisionnelle de la délégation est de 5 ans.

La consultation a été lancée le 23 décembre 2014.

Trois candidatures ont été réceptionnées le 19 février 2015. Un des plis, remis hors délai, a été déclaré irrecevable par la Commission de Délégation des Services Publics réunie le 26 février 2015.

Cette dernière a ensuite procédé à l'ouverture des deux autres plis et à l'analyse des candidatures et procédé à l'établissement de la liste des candidats admis à remettre une offre.

Elle a examiné ensuite les garanties professionnelles et financières, ainsi que l'aptitude des candidats à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

Après avoir admis les deux candidats restants, la Commission de Délégation de Service Public a procédé à l'ouverture de la seconde enveloppe contenant l'offre des candidats. Seule une offre a été jugée complète et admise.

Ce nombre très limité de candidature retenu restreint fortement la concurrence et ne permet pas d'assurer une négociation optimale pour déterminer de manière pertinente, faute de comparaison entre plusieurs offres concurrentes, l'offre la mieux disante.

C'est pourquoi, dans sa réunion du 12 mars 2015, la commission de Délégation des Services Publics a proposé au Conseil de Communauté, seul organe compétent pour la prise de cette décision, de déclarer la procédure en cours sans suite et de relancer une nouvelle consultation.

**Monsieur Bruno KUHN** souligne que le montant de contrat dépasse les 6 M€ et que l'analyse succincte du dossier de la seule association ayant déposé la seule offre recevable fait apparaître un coût très supérieur. Il indique aussi que la charge résiduelle pour la Collectivité représente 3,5 M€.

**Monsieur Rémy STOECKLE, Conseiller**, s'inquiète de confier des responsabilités aussi lourdes et si coûteuses à des organismes qui n'ont pas été capables de ficeler le dossier à temps ou de remettre un dossier complet.

**Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré,**

**Vu** les articles L1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du Conseil de Communauté en date du 24 juin 2014 décidant de procéder au lancement d'une procédure de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation des structures d'accueil périscolaires et des ALSH de la Communauté de Communes,

**Considérant** la consultation lancée le 23 décembre 2014,

**Considérant** le faible nombre de candidat admis par la Commission de Délégation des Services Publics à la phase de négociation,

**Considérant** que cette faiblesse ne permet pas une mise en concurrence optimale et une bonne appréciation technique et financière de l'offre restante,

**Considérant** la proposition faite par la Commission de Délégation des Services Publics, en date du 12 mars 2015, de déclarer sans suite la procédure engagée pour un motif d'intérêt général,

**Considérant** qu'il revient au Conseil de Communauté seul de déclarer la procédure sans suite pour un motif d'intérêt général,

- ◆ **décide** de déclarer sans suite pour un motif d'intérêt général la procédure de délégation de services publics engagée pour la gestion et l'exploitation des structures d'accueil périscolaires et des ALSH de la Communauté de Communes ;
- ◆ **décide** de relancer une nouvelle procédure.

**Adopté à l'unanimité.**

\*\*\*\*\*

## C. VŒUX ET COMMUNICATIONS

---

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19 h 20.

Fait à Marckolsheim, le 18 mars 2015  
Le Président,  
Frédéric PFLIEGERSDOERFFER

Le secrétaire de séance,  
Anne-Lise ULRICH



A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized initial 'A' followed by a horizontal line.